



Service des Transports

**ABONNEMENT MENSUEL**

! ! ! ! !

**Photo**

**obligatoire**

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ABONNE**

Nom : ----- Prénom : -----

Date de naissance : -----/-----/----- Sexe : Masculin Féminin

Adresse complète : -----

Code Postal : ----- Commune : -----

Tél : ----- Portable : -----

Adresse mail : ----- @ -----

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TRAJET**

Point de montée : -----

Point de descente : -----

Ligne utilisée (si connue) : -----

Motif d'utilisation des transports : Travail  
Etudes  
Transport occasionnel

Je reconnais avoir pris connaissance des  
conditions générales au verso  
A----- Le -----  
Signature

## A QUOI ME DONNE DROIT MON ABONNEMENT MENSUEL

L'abonnement mensuel permet l'utilisation illimitée des transports par autocar du réseau RITM (hors navettes TGV) sur l'ensemble du territoire meusien du 1<sup>er</sup> au dernier jour du mois.

## QUI PEUT EN BENEFICIER

Cet abonnement est accessible à toute personne (meusienne ou non) désirant utiliser les transports organisés par le Conseil Général de la Meuse.

## MON ABONNEMENT SE COMPOSE DE

- 1) Une carte d'abonné identifiable grâce à un n° et la photo du voyageur (valable toute l'année)
- 2) Un coupon mensuel permettant à l'utilisateur d'emprunter les transports meusiens

Pour pouvoir accéder aux transports avec mon abonnement, je devrais obligatoirement présenter à chaque montée dans le véhicule ma carte d'abonné ainsi que mon coupon en cours de validité

## COMMENT OBTENIR MA CARTE D'ABONNE

- 1) Je complète l'imprimé clairement et totalement au stylo bille et le transmets au Conseil Général de la Meuse accompagné d'une photo d'identité récente (obligatoire pour toute première demande).

## COMMENT RETIRER ET REGLER MON ABONNEMENT

Tarif : 35 € par mois

J'ai la possibilité d'acheter mon abonnement chaque mois ou prendre plusieurs mois en même temps.

### **IMPORTANT** :

#### **Demande par voie postale** :

Toute demande de coupon mensuel transmise par courrier devra impérativement parvenir au Service des transports avant le 15 du mois précédent le mois demandé. Passée cette date, le service des transports n'est pas en mesure de vous garantir un retour pour le 1<sup>er</sup> du mois suivant. Lors de la demande, rappeler le n° d'abonné et joindre le règlement correspondant au nombre de mois demandé.

Paiement accepté : Chèque ou mandat cash à l'ordre de « LA REGIE DES CARTES DE TRANSPORTS »

#### **Retrait au Conseil Général** :

Le retrait au guichet du Service des Transports du Conseil Général se fera entre le 20 et le 27 du mois précédent le mois demandé. Pensez à vous munir de votre n° d'abonné pour pouvoir retirer votre coupon mensuel.

Paiement accepté : Chèque, mandat cash à l'ordre de « LA REGIE DES CARTES DE TRANSPORTS » ou espèces.

## PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE VOTRE ABONNEMENT

Depuis la 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'employeur doit prendre en charge une partie du prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Ces déplacements doivent être accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos. Cette obligation s'applique à toutes les entreprises, quel que soit leur effectif.

Le Conseil Général est à votre disposition pour l'établissement d'une attestation en vue de la prise en charge partielle de vos frais de transports. Pensez à en faire la demande au Service de l'Education et des Transports.

### **POUR TOUT RENSEIGNEMENT contacter** :

**CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE**

**Service des Transports**

**Place Pierre-François Gossin**

**BP 514 – 55012 BAR LE DUC CEDEX**

**☎ : 03.29.45.77.23 – Fax : 03.29.45.77.99**

**Mail : [transport@cg55.fr](mailto:transport@cg55.fr)**

**Horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi : 09H00 – 12 H 00 / 14 H 00 – 17 H 00**